



# Modalités de mise en œuvre du réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Jeudi 13 juin 2019



# Plan

1. Le cadre réglementaire
2. Les critères à retenir
3. Les modalités d'attribution

# Le cadre réglementaire

*Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :*

*1° en cas de changement de fonctions ;*

*2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*

*3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*



**Seuls les agents qui n'ont pas changé d'affectation pendant la durée de référence peuvent prétendre à réexamen**

# Le calendrier

<b>Corps</b>	<b>Date de bascule dans le RIFSEEP</b>	<b>Durée d'affectation sur le poste ouvrant droit à la clause de réexamen</b>	<b>Date d'effet du réexamen de l'IFSE</b>
<b>Assistants de service social et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, IPCSR et DPCSR</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>3 ans</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
<b>Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, ISIC</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>4 ans</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2019</b>
<b>TSIC, agents SIC, IST, contrôleurs des services techniques, adjoints techniques</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>4 ans</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b>

# Les critères à retenir

- *Le réexamen se fait « au vu de l'expérience acquise par l'agent »*
- *La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des comptes rendus d'entretien professionnel de l'agent,*
- *La décision devra intervenir dans le respect des engagements pris par le ministère au titre des labels "égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "diversité", ainsi que des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations.*

# Les modalités d'attribution

## *Les principes*

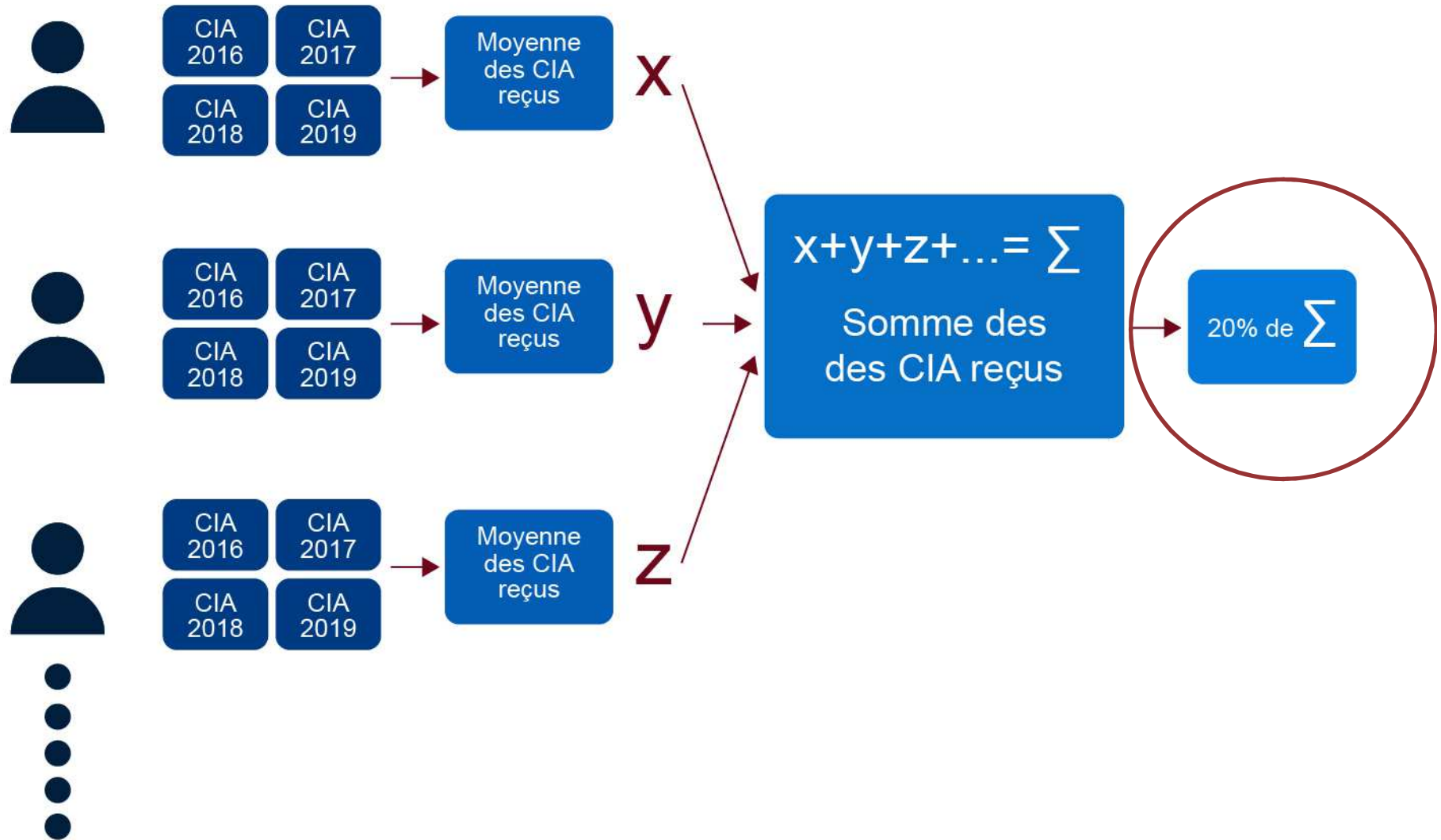
- une enveloppe par service/direction;
- calculée sur la base d'un montant de référence, basé sur le CIA;
- modulable par le chef de service;
- dans la limite d'un plafond individuel.



**Dynamisme du CIA,  
soclée dans l'IFSE de  
l'agent**

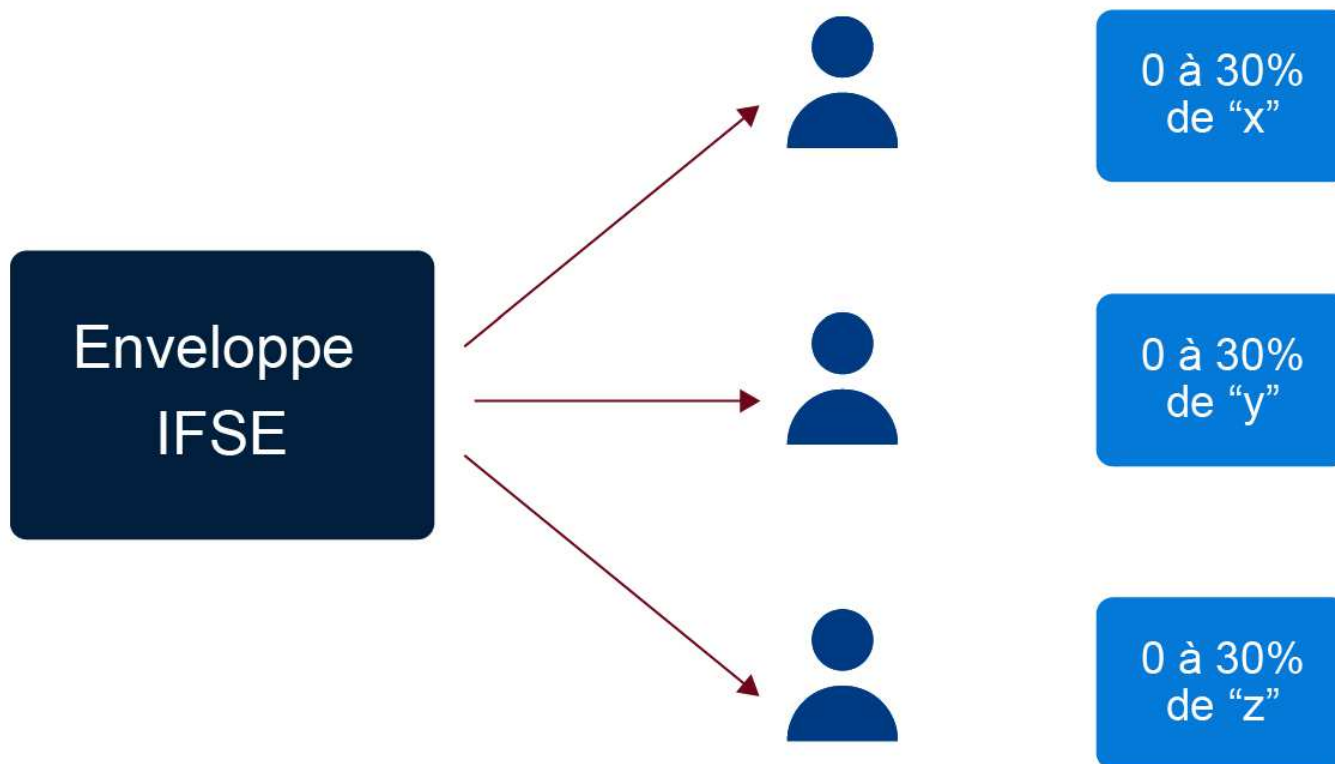
# Les modalités d'attribution

*Le calcul de l'enveloppe du service*



# Les modalités d'attribution

*La répartition de l'enveloppe aux agents du service*





# Les modalités d'attribution

*Le calendrier*





**Merci pour votre écoute**